



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27.01.2021**



N° DEL 2021.01.27/11

Le **mercredi 27 janvier 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Thème : SPORTS

Etaient Présents :

Objet : Convention d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade du gymnase Chancel de Briançon au profit de l'association « Briançon

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE- BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Convocation :

Date :

21/01/2021

Affichage :

21/01/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de Suffrages

Exprimés : 33

Etaient représentés :

JULLIEN Christian donne pouvoir à Yoann LAGIER ;
LASSERRE Brigitte donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
CORDIER Sandrine donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
PONS Renaud donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
DAZIN Florian donne pouvoir à Thomas SCHWARZ.

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Renaud PONS, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Briançon Escalade », de renouveler la convention d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade du gymnase Chancel au profit de l'association « Briançon Escalade ».

CONSIDERANT Considérant le projet associatif et sportif de l'association « Briançon Escalade » qui depuis de nombreuses années développe la pratique de l'escalade de loisirs, de compétitions, ainsi que la formation aux métiers de la montagne et au vu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association, la Commune de Briançon a décidé de continuer à s'associer avec elle ;

CONSIDERANT La politique sportive de la ville de Briançon et dans un souci de développement de la pratique de l'escalade, activité traditionnelle et de territoire dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer,

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie quotidienne - Sports et jeunesse » réunie le 22 janvier 2021,

Il convient, de renouveler la convention. Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation et de la gestion technique de la structure artificielle d'escalade du gymnase Chancel, une convention de partenariat sera établie entre la commune de Briançon et l'association « Briançon Escalade », sachant que l'association s'engage à :

- promouvoir et à développer la pratique de l'escalade à travers la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition,
- respecter le règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase Chancel,
- assurer son propre encadrement par un personnel licencié, qualifié ou expérimenté,
- respecter le règlement intérieur des stades et gymnases de la Ville de Briançon .

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat au profit de l'association « Briançon Escalade » conformément à la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

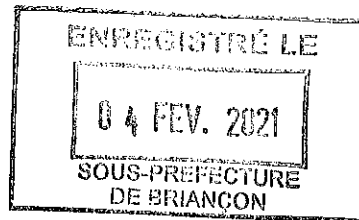
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2021.01.27/11

PUBLIÉ LE

04 FEV. 2021

Le Maire,
Arnaud MURGIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2021
PIECE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2021.01.27/11

**CONVENTION D'UTILISATION ET DE
GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE
ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU GYMNASSE
CHANCEL DE BRIANÇON AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « BRIANÇON ESCALADE »**

ENTRE

La ville de **Briançon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 27 janvier 2021.

D'UNE PART,

ET

L'**Association « Briançon Escalade »**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 448 606 053 00024, dont le siège social est situé Gymnase Chancel – Rue Marius Chancel - 05100 Briançon représentée par son président **Nicolas GENTHON**, dûment habilité à la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion de la structure artificielle d'escalade municipale (SAE), ainsi que les conditions d'occupation par l'Association « Briançon Escalade ».

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CRENEAUX D'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE PAR L'ASSOCIATION BRIANÇON ESCALADE ET PLANNING DES COMPETITIONS ET DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commune transmettra annuellement les créneaux d'utilisation attribués à l'Association « Briançon Escalade » établis lors de la réunion d'attribution des créneaux d'installations sportives aux associations. Il pourra varier en fonction des compétitions officielles du club de basket ou d'éventuelles manifestations organisées par la ville de Briançon ou le CIPPA dans l'enceinte du gymnase « Chancel »

De son côté, l'Association « Briançon Escalade » peut bénéficier, si besoin est, de l'utilisation exclusive de la structure artificielle d'escalade pour organiser des

compétitions, des manifestations ou des formations officielles à l'attention de ses adhérents, ceci pour des périodes ne pouvant excéder 8 jours. L'Association « Briançon Escalade » s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la commune le planning des compétitions et des manifestations sportives organisées par le club et en tous cas au minimum trois mois avant les manifestations. Celles-ci devront faire l'objet d'une validation par les services du pôle Sport et Santé.

L'utilisation s'exerce dans le respect du règlement intérieur des stades et gymnases de la Ville de Briançon et sous la tutelle du pôle Sports et Santé.

L'attribution du solde des créneaux horaires aux différents utilisateurs institutionnels de la structure artificielle d'escalade sera effectuée par les services du Pole Sports et Santé après avis consultatif de l'Association « Briançon Escalade ».

Ceux-ci devront s'engager à respecter le règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, assurer leur propre encadrement par un personnel licencié, qualifié ou expérimenté et détenir au minimum une assurance en responsabilité civile pour la pratique de l'escalade.

ARTICLE 2 – UTILISATION DU LOCAL DE STOCKAGE

L'association « Briançon Escalade » disposera dans le local de stockage affecté aux utilisateurs de la structure artificielle d'escalade, d'un local d'une surface d'environ 20 m² à accès protégé, pour entreposer son matériel nécessaire à la pratique sur la structure artificielle d'escalade du gymnase et pour organiser la gestion technique de la structure artificielle d'escalade dans le cadre de la mission de gestion qui lui est confiée (article 3). Ce local devra être assuré conformément à la réglementation en vigueur (cf article n° 7)

ARTICLE 3 – GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

L'Association « Briançon Escalade » assurera, en concertation avec les services du pôle Sports et Santé et les différents utilisateurs, la gestion technique de la structure artificielle d'escalade. Ainsi,

- Elle assurera le contrôle visuel des éléments de sécurité de la structure d'escalade, points d'assurage, relais, dégaines, de l'intégrité des prises et panneaux d'escalade,
- Elle remplacera tous éléments défectueux, sauf ceux touchant à la structure qui sont du ressort des services de la commune.
- Elle préviendra, immédiatement, les services du pôle Sport et Santé de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs. Dans les situations d'urgence ou dans le doute, elle devra interdire l'utilisation en attendant l'arrivée des services de la commune.
- Elle modifiera régulièrement et au minimum une fois par an l'ensemble des voies d'escalade en tenant compte des besoins des différents publics utilisateurs, notamment scolaires, en consultation avec le Pôle Sport et Santé de la Ville,
- La cotation devra être affichée au pied des voies,
- Elle ouvrira et mettra à jour un cahier de maintenance et de sécurité de la structure, sur lequel seront systématiquement notées les dates et la nature des interventions réalisées par l'Association Briançon Escalade selon les préconisations en vigueur,
- Elle fournira annuellement, à la fin de la saison sportive un bilan d'activité comprenant entre autres les contrôles effectués,

- Elle rédigera un règlement d'utilisation et procédera à son affichage, dans un lieu visible par tous. La Ville de Briançon s'assurera de la présence des espaces d'affichages nécessaires et prendra en charge les éventuels frais d'affichage et de diffusion. Ce document sera transmis à l'ensemble des utilisateurs, et devra également être disponible sur le site Internet de Briançon Escalade ;
- Elle assurera la gestion et le contrôle des EPI (équipements de protection individuels) conformément aux normes et règles en vigueur ;
- L'utilisation individuelle de la SAE est interdite sauf sur demande auprès du Pôle Sport et Santé.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU MATERIEL ET DE LA SALLE

L'association Briançon Escalade, en collaboration avec les services du Pole Sport et Santé, fera chaque année au mois d'octobre, un état des lieux des investissements nécessaires à la gestion et au suivi de la structure. Les investissements touchant l'intégrité de la structure, ainsi que les tapis de protection seront portés par la mairie de Briançon. Les investissements relatifs à l'entretien courant du mur (prise, dégaines, etc...) seront portés par le club Briançon escalade.

ARTICLE 5 – INTERVENTIONS TECHNIQUES

Pour assurer la maintenance technique de la structure artificielle d'escalade, la Ville de Briançon s'engage à autoriser l'association à utiliser des créneaux horaires non affectés après validation par les services du pôle Sport et Santé.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des créneaux affectés à l'Association Briançon Escalade le sera à titre gratuit.

Il ne sera réclamé aucune redevance pour l'utilisation du local de stockage, prévue à l'article 2.

Les frais inhérents à la maintenance et l'entretien technique régulier et réglementaire de la structure artificielle d'escalade, font l'objet du versement d'une subvention annuelle de 1500 € par la commune de Briançon à l'association Briançon escalade.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Ville comme celle de l'association ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Les biens objet de la présente convention (Local de stockage) sont placés sous la responsabilité pleine et entière de l'occupant. A cet effet, ce dernier a obligation de contracter une assurance couvrant tous les dommages consécutifs à des risques locatifs, vols et vandalismes, incendies, explosions, dégâts des eaux afférents aux locaux, agencements, matériels et mobilier ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc....). L'ensemble de ces risques devant être couverts par une

police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en valeur à neuf tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

L'occupant s'engage à fournir lors de la signature de la convention une copie des contrats d'assurances à la Commune de Briançon reprenant les éléments indiqués ci-dessus.

Il remettra à la commune de Briançon dans un délai d'une semaine suivant la signature de la présente convention une attestation de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices.

Il devra justifier chaque année de cette assurance sans que l'absence de demande de justification puisse entraîner une quelconque responsabilité de la commune de Briançon.

Par ailleurs, l'occupant devra fournir annuellement à la Commune de Briançon, sans que cette dernière n'ai besoin d'en faire la demande, une attestation justifiant de sa responsabilité civile du fait de son activité tant pour ses membres que pour ses licenciés.

L'occupant ainsi que les assureurs renoncent à tous recours contre la commune de Briançon et ses assureurs.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, il renonce à tout recours contre la commune de Briançon à raison :

- a) de toutes déficiences et d'arrêt momentané du fonctionnement des équipements.
- b) des vols et dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence ;
- c) d'une émeute, d'un attentat, avec ou sans explosif, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tous faits imprévisibles ;
- d) en cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'occupant devra déclarer au plus tard sous 24 heures à l'assureur d'une part et à la commune de Briançon d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant sera personnellement tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée de 3 ans** à compter de sa date de signature.

L'occupant reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition ne lui confère aucun droit au renouvellement ;

ARTICLE 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à la commune de Briançon, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans aucune formalité de justice.

Passé ce délai, si l'occupant n'évacue pas les locaux mis à disposition, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé, sans préjudice de dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 11 – AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – TRIBUNAUX COMPÉTENTS

En cas de litige concernant l'application de cette convention, un arbitrage sera demandé auprès d'une commission dans laquelle seront associés obligatoirement Monsieur le Maire de Briançon et le Président du Comité Départemental.

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la Commune de Briançon et l'Association « Briançon Escalade ».

ARTICLE 13 – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- **La commune de Briançon** : en la Mairie de BRIANÇON – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;
- **l'Association « Briançon Escalade »**, en son siège sis Gymnase Chancel – Rue Marius Chancel – 05100 BRIANÇON.

Fait à Briançon en deux (2) exemplaires originaux, le.

Pour l'Association « Briançon Escalade »
Le Président,
Nicolas GENTHON

pour la ville de Briançon,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.

